





Bordereau de signature

ARR2017_0076



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE - ANIMATION / SECTEUR ANIMATION

REF : SH

ARR2017_0076

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION LORS DE LA FETE DE LA MUSIQUE, ORGANISEE PAR LA MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE MERCREDI 21 JUIN 2017 DE 10 HEURES A 00 HEURES, DANS L'ALLEE DES BOIS , PROCHE DE LA MAISON DE QUARTIER DES DEUX PARCS, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 19 avril 2017, formulée par le Directeur de la MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, afin d'organiser une manifestation proposée lors de la fête de la musique, le mercredi 21 juin 2017, dans l'Allée des Bois, proche de la maison de quartier des deux Parcs, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

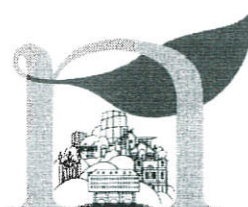
Article 1 : La MJC/MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à organiser une manifestation proposée lors de la fête de la musique, le mercredi 21 juin 2017 de 10h00 à 00h00, dans l'Allée des Bois, proche de la maison de quartier des deux Parcs, à Noisiel (77186).

Article 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2017

0076

autorisant l'occupation de l'espace public pour une manifestation lors de la fête de la musique, organisée par la MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, le mercredi 21 juin 2017 de 10h00 à 00h00, dans l'Allée des Bois, proche de la maison de quartier des deux Parcs., à Noisiel (77186)

Article 5 : La MJC / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 05 MAI 2017



Le Maire

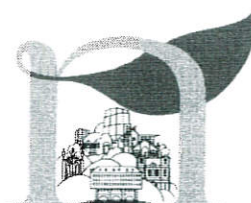
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 MAI 2017
Affiché le	11 MAI 2017
Notifié le	12 MAI 2017
Publié le	11 MAI 2017

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 11/05/2017